



Pierre-Jean Delahousse

Fondateur de *Paysages de France*

Grand défenseur des paysages

« Utopie, folie que de vouloir "défendre" un objet aussi insaisissable et pluriel, mouvant et fuyant, à l'intersection de la nature et de la culture ? Un "objet" paradoxal par excellence, parce que riche parfois des destructions mêmes que l'homme inflige à la nature en bâtissant ses cités, en les reliant entre elles, en nourrissant ses populations.

Paradoxal encore, parce que riche aussi de ce qui n'est pas : de ce qui n'est pas visible, mais qui est présent, et qui raconte à ceux qui pensent le monde dans son essence foisonnante, l'infinie ivresse de la complexité et de la différence. [...]

Folie donc ; utopie sans doute !

Mais pourtant, une conviction intime, chevillée à l'âme, instinctive, qui l'emporte soudain parce que votre sang ne fait qu'un tour. Et que la raison du cœur ne veut plus rien entendre que son propre battement. Cette

expérience, vous l'avez tous vécue, nous l'avons tous vécue. Voici quelques jours seulement, moi qui devrais être formidablement endurci, qui devrais avoir mis depuis longtemps au point les stratégies,

les médecines, les cuirasses capables de me protéger, j'ai de nouveau ressenti cette colère que vous toutes, vous tous ressentez parfois. Ce jour-là, un ciel bleu, presque brutal, dessinait au couteau le contour sombre des sapins et nous nous dirigeons vers la clairière, à l'orée du cœur de ce parc naturel qui bat près de chez nous.

Une clairière à la fois blottie dans la forêt, et ouverte, largement, vers le plus haut sommet, comme pour diriger votre regard et élever votre âme.

Un lieu apaisé et enivrant tout à la fois, béni des dieux qui, dit-on, n'existent pas... Et tout à coup, le spectacle atroce d'un crime : une immense balafre, un creusement mécanique, un talus gigantesque et rectiligne. Mais qu'ont-ils fait ? Que s'est-il passé ?

Oui, voici quelques jours, j'ai reçu un coup de poignard, de nou-

veau, comme un gosse, comme un "bleu", et je me suis senti mal de ce mal que l'on infligeait froidement, sans que la victime, le paysage, ait seulement conscience de ce qu'on lui infligeait. »



Chamechaude, massif de la Chartreuse, paysage familier que chérissait Pierre-Jean.

Texte de Pierre-Jean, écrit en 2012. Il nous a subitement quittés le 29 octobre 2022.

Le préfet de Haute-Corse les collectionne !

Déjà condamné à trois reprises en 2018, 2019 et 2021, le préfet de Haute-Corse vient d'« obtenir » une double condamnation par le tribunal administratif de Bastia, le 15 juillet 2022.

Première affaire, Calvi, célèbre pour sa citadelle perchée sur un promontoire rocheux ; elle ne le sera plus pour ses panneaux de 12 m² scellés au sol hors agglomération. En effet, si sur les 25 panneaux dénoncés par l'association en 2016, 22 étaient encore en place en 2020, la saisine de la justice au début de cette même année 2020 allait comme par miracle entraîner le démontage de la plupart des dispositifs.

Le tribunal administratif de Bastia n'a pas été dupe de cette manœuvre tardive en soulignant que, « *eu égard au retard du préfet à exercer ses pouvoirs de police, ce dernier doit être regardé comme ayant commis une faute de nature à engager la responsabilité de l'État* ».

La deuxième affaire jugée le même jour concernait plus de 50 panneaux installés le long de la RT20 reliant Bastia à Ajaccio. Quatre ans après la saisine du préfet, 47 panneaux étaient toujours en place. La requête déposée par *Paysages de France* en 2020 allait là encore le réveiller, et ce sont plus de 30 km de cette route très fréquentée qui ont enfin été nettoyés, mais bien trop tard aux yeux du tribunal qui condamne l'État à verser 7500€ de dommages et intérêts à l'association.

Dans le département de la Haute-Corse, *Paysages de France* a réussi en 8 ans à éradiquer plusieurs centaines de panneaux illégaux, dont la quasi-totalité des panneaux publicitaires de 12 m² scellés au sol, en dehors de Bastia (plus de 10 000 habitants).

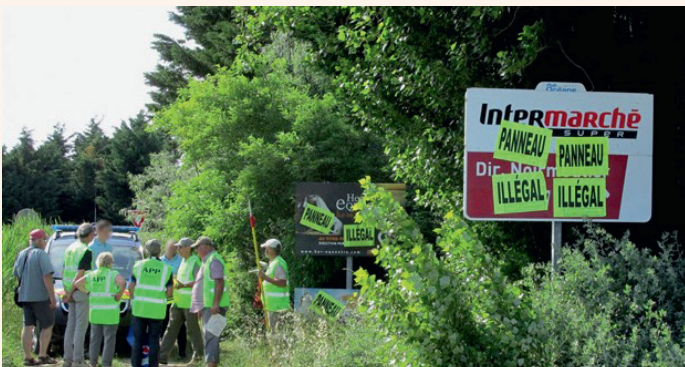
Malheureusement, la Corse est la seule région de France ne comptant aucune commune régie par un RLP, autorisant tous les débordements permis par le Code de l'environnement. De plus, les préfets qui s'y succèdent tentent souvent d'échapper à leurs obligations. Enfin, l'État alloue des moyens notoirement insuffisants à la DDTM pour assurer un contrôle efficace. Ainsi, des milliers de préenseignes et enseignes, installées légalement ou non, massacrent encore des paysages exceptionnels, atout essentiel pour l'industrie touristique.

Et ce n'est pas le transfert du pouvoir de police de la publicité aux maires en 2024 qui va améliorer la situation lorsqu'on connaît les relations troubles entre beaucoup d'élus et les acteurs économiques...



Publicité hors agglomération, commune d'Omessa, le long de la RT20.

Le préfet de Vendée a un problème avec le respect de la loi



Gendarmerie et recouvrement de panneaux illégaux sur l'île de Noirmoutier en juin 2018.

En juillet 2017, *Paysages de France* relevait 91 publicités en infraction sur l'île de Noirmoutier et à Saint-Jean-de-Monts. Pendant plus d'un an et demi, aucune action n'est mise en œuvre par le préfet de Vendée, ce qui contraint l'association à déposer une requête au tribunal administratif de Nantes.

Dans son mémoire en défense adressé au président du tribunal, le préfet indique que « la suppression ou

la mise en conformité des panneaux avec la réglementation est bien prévue. Elle n'a simplement pas pu être mise en œuvre dans les délais impartis ». Cet argument fallacieux et cavalier est balayé par le tribunal dans son jugement du 30 mai 2022 : « *Le préfet, qui y était pourtant tenu, n'a engagé aucune démarche à la date du présent jugement pour engager les démarches nécessaires permettant de mettre en demeure les contrevenants de supprimer ou mettre en conformité les préenseignes.* » Jugement dans lequel il enjoint au préfet de mettre en œuvre ses pouvoirs de police dans un délai de deux mois suivant la notification du jugement.

Qu'en est-il cinq mois plus tard ? Les panneaux illégaux sont toujours en place ! Oubliées, les promesses préfectorales ! Quant à l'injonction du tribunal, le préfet semble s'en moquer complètement.

L'État est condamné à verser 6 000€ de dommages et intérêts à l'association. Le préfet, lui, est exonéré de toute sanction ; les contribuables paieront donc pour son inaction.

Encore et toujours, pas de pub, des arbres !

À l'occasion d'un conseil d'administration décentralisé en Normandie, *Paysages de France* a organisé au Havre, le 24 septembre 2022, une opération de recouvrement de publicités. Sous la pluie, malheureusement. Les panneaux choisis se situent à un carrefour très fréquenté par les Havrais, mais lorsqu'il fait beau ! L'accueil et les réactions des automobilistes et des rares piétons ont cependant été des plus favorables. Ce qui nous conforte très clairement dans la justesse de nos actions et montre que nous répondons à une aspiration désormais profonde.

Nos vaillants militants ont donc recouvert deux panneaux numériques particulièrement agressifs du fait de leur luminosité et des images animées qu'ils diffusent. Il faut savoir qu'au Havre des publicités sont installées jusque dans le périmètre UNESCO et, par « dérogation », jusque dans le site patrimonial remarquable (SPR). Cette dérogation a été instaurée sans qu'une réelle concertation entre des partenaires de bonne foi ait eu lieu.

Ces panneaux, à quelques centimètres des yeux des promeneurs, vantent bien souvent telle ou telle marque de bière ou de whisky. Le Havre est une ville qui connaît pourtant 44% de décès liés à l'alcool de plus que la moyenne nationale. Les publicités pour l'alcool y sont

omniprésentes toute l'année comme dans le reste du pays. À 17 ans, 44% des jeunes Français ont pris l'habitude d'avoir au moins une ivresse pathologique par mois. Ce qui a des conséquences catastrophiques sur le cerveau sans doute pour le restant de leurs jours. Rappelons que l'alcool est mis en cause dans pratiquement la moitié des violences conjugales et que son coût social est estimé pour

la France entière à 120 milliards par an. Toutes ces données ne peuvent que renforcer notre motivation et montrent que la lutte contre l'envahissement publicitaire doit sans doute aller au-delà des considérations d'ordre visuel !



En 2019, *Paysages de France* a demandé à la préfète d'Indre-et-Loire de mettre fin à 68 infractions dans les communes de Loches et Perrusson. Si la plupart des dispositifs ont bien été régularisés au bout de quelques mois, toutes les publicités installées sur mobilier urbain sont par contre restées en place, alors que Loches est une commune de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, commune dans laquelle toute publicité scellée au sol est donc interdite.

L'association a alors décidé de porter l'affaire devant le tribunal administratif d'Orléans, qui, dans son jugement du 30 mai 2022, a confirmé l'illégalité de ces dispositifs et enjoint à la préfète de les régulariser. Celle-ci, dans son mémoire en défense, n'avait pas hésité à contester notre demande au motif que la commune de Loches appartenait à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, preuve soit de son incapacité à comprendre l'article R 581-31 du Code de l'environnement auquel l'association s'était référé, soit d'une mauvaise foi évidente !

Aujourd'hui des milliers de publicités scellées au sol sont installées dans des communes de moins de 10 000 habitants (hors unités urbaines de plus de 100 000 habitants). L'association a donc décidé de poursuivre ce combat dans toute la France, avec déjà un

Loches : une victoire judiciaire capitale !

résultat positif à Lodève, des dossiers d'infraction réalisés pour Contrexéville, Bourbonne-les-Bains, Saint-Affrique, Espalion, et un gros dossier sur plusieurs communes de Seine-et-Marne.

Ce qui n'empêche pas *Paysages de France* de revendiquer également leur disparition dans les communes de plus de 10 000 habitants. Au regard des enjeux environnementaux actuels, ces publicités pour des produits affectant autant la santé que l'environnement (alcool, malbouffe, SUV, produits de luxe...), installées sur les trottoirs et places publiques, doivent être éradiquées.



Espace (plus) vert sans publicité, à Loches.

Rallumer (un peu) les étoiles



Des annonces en cascade, semblant marquer un branle-bas de combat contre le gaspillage d'électricité, ont été faites par la grande distribution et la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher : les grandes surfaces proposent d'une part d'éteindre leurs enseignes dès la fermeture des magasins et la ministre, se félicitant de cette avancée, propose d'autre part d'aller plus loin en interdisant (presque) toute publicité lumineuse une partie de la nuit, entre 1 heure et 6 heures du matin.

Bien qu'allant dans le bon sens, ces annonces « fracassantes » appellent cependant quelques commentaires.

Commençons par la proposition de la grande distribution. Cela fait 10 ans que toutes les enseignes sont

censées être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin. C'est une mesure qui est malheureusement loin d'être respectée, comme chacun peut le constater en circulant en ville la nuit. Cette mesure a été étendue aux vitrines et bureaux en 2013, avec extinction de 1 heure à 7 heures. Puis confirmée en 2018 par un arrêté relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Le tout, sans anticipation ni pédagogie. Si bien que ces textes ont assez peu été suivis d'effet...

Éteindre les enseignes dès la fermeture des commerces est une mesure de bon sens. Tout comme on ne laisse pas allumée une pièce que l'on quitte. Un commerce qui reste éclairé en dehors des horaires d'ouverture se transforme de fait en une publicité. Il est plus que temps de retrouver un environnement apaisé et de « rallumer les étoiles », comme le propose le *Jour de la Nuit* depuis 2009. Et pas seulement un jour. Rappelons que la ministre dispose du pouvoir de prendre des mesures réglementaires sans passer par une loi. Elle pourrait donc inscrire dans le Code de l'environnement l'obligation d'extinction de toutes les enseignes, quelle que soit la taille du commerce, dès leur fermeture.

Mais non, elle se contente de saluer l'effort de sobriété de la grande distribution, et de signer un nouveau décret obligeant à éteindre les publicités, non pas pour les nuisances qu'elles entraînent, mais seulement en cas de risque de pénurie d'électricité en hiver. Pour la plupart des publicités, ce décret sera applicable... cet été.

Prix de la France moche 2022

Grâce à vos nombreuses photos, notre jury a pu départager quelques brillants finalistes, excellant dans les catégories très convoitées de : « campagne » publicitaire, « mise en lumière » du paysage, (triste) banalité ou agression du paysage. Regardons cela d'un peu plus près :

Douze dispositifs publicitaires à Moussac (Gard) sur le même mur, chapeau, un défi à relever et un record à battre en 2023 ? À Villard-de-Lans (Isère), le paysage est reproduit sur un écran numérique, mieux qu'en réel, on peut le regarder toute la nuit, c'est malin. Dans le Puy-de-Dôme, modeste, un seul dispositif lumineux trône dans la zone commerciale d'Aubières. Vivement la conversion numérique de la quinzaine d'autres panneaux classiques, pour plus de gaieté et de goût à « dé-penser ». À La Réunion, triple dose d'alcool pour Saint-Paul, mais toujours en bagnole ! Boire ou choisir, il faut conduire !

Des prix de la France moche pourtant évitables : en faisant respecter le Code de l'environnement, qui

limite notamment le nombre de dispositifs par unité foncière, ou en interdisant les dispositifs numériques dans un règlement de publicité, comme à Paris ou à Lyon, par exemple.

De nombreux maires ne semblent pas comprendre que leurs concitoyens souhaitent non pas vivre dans un supermarché à ciel ouvert, mais plutôt bénéficier d'un cadre de vie apaisé.

Comme à Montalieu-Vercieu, commune primée en 2021, où le maire, plutôt que de remercier *Paysages de France* de l'aider à nettoyer ses murs envahis de publicités, préfère réclamer 3,5 millions de dommages et intérêts pour le préjudice porté à l'image de sa commune. En matière de justice, rien n'est jamais acquis ; cependant, la DDT de l'Isère a depuis fait démonter la plupart des dispositifs, un bon point de notre côté et de celui de tous les bénévoles qui travaillent à faire respecter la tranquillité par le respect du droit.

Le palmarès 2022 est disponible sur paysagesdefrance.org